



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT DE LA

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DORDOGNE

DE LA COMMUNE DE SIMEYROLS

*Séance du 13 avril 2018*

**Nombre de Conseillers :**

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 8

Le 13 avril, à 20h30

Présents : 7

le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FLAQUIÈRE Vincent, Maire.

Votants : 7

**Présents:** Mesdames RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN

Messieurs BACHELARD, FLAQUIÈRE, PECHMEZAC. PLANCHE,

**Excusé:** Monsieur Jérôme ARNAUDET

Date de convocation :

**Secrétaire de séance:** Madame Nathalie TOVAVEN est élu à l'unanimité.

**Vendredi 6 avril 2018**

**OBJET :** Motion du Conseil Municipal de SIMEYROLS relative au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal.

**Considérant** le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ), par la Société ENEDIS et ses sous-traitants,

**Considérant** le projet de déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de SIMEYROLS programmé par le concessionnaire ENEDIS lors du premier semestre 2018,

**Considérant** la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser l'implantation desdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les Tribunaux Administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY,

**Considérant** la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013 « Association Robin des Toits et autres ». Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs LINKY serait entachée d'illégalité.

**La Commune de SIMEYROLS prend acte** que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs LINKY.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés adressées à Monsieur Vincent FLAQUIÈRE, Maire de SIMEYROLS, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,

**La Commune de SIMEYROLS demande** à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs LINKY,

Rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le .....



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DÉPARTEMENT DE LA

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DORDOGNE

**DE LA COMMUNE DE SIMEYROLS**

- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection, du protocole d'installation de ces compteurs,
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures.

La présente motion sera transmise à la Société ENEDIS, à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame la Préfète de la DORDOGNE.

**Fait et délibéré à SIMEYROLS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures**

**LE MAIRE**

**Vincent FLAQUIÈRE**